

**AIDE A L'ELABORATION ET L'AMELIORATION
DES DOCUMENTS DE GESTION FORESTIERE
REGION NORMANDIE**



DECLARATION D'INTENTION

(à renvoyer au CRPF de Normandie – 125 avenue Edmund Halley - CS 80004 - 76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Cedex)

Demandeur :

Nom, prénom :

Adresse postale :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Qualité :

propriétaire

gérant / représentant mandaté (ind. , GF, ...)

autre (préciser) :

Désignation de la propriété boisée :

Commune(s) de

Département

Superficie :ha

Description rapide, points particuliers à signaler :

.....

.....

.....

.....

.....

Rédacteur pressenti du document :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Qualité :

Déclaration d'intention :

J'ai l'intention de solliciter une aide de la région Normandie et demande au CRPF de transmettre les éléments à cette dernière après agrément du Plan Simple de Gestion (sous réserve du respect des critères d'éligibilité).

Année prévisionnelle de dépôt au CRPF :

Fait à, le

Signature du demandeur

Joindre obligatoirement :

- un R.I.B. du demandeur,
- pour les indivisions, droits de propriétés démembrés ou PSG concertés, mandat(s) de paiement,
- un plan de localisation des parcelles,
- le listing et les surfaces des parcelles cadastrales, par propriété juridique
- l'attestation des minimis signée

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **pour les PSG volontaires individuels :**

- 1) Le Plan Simple de Gestion doit être un Plan Simple de Gestion **Volontaire** (PSGV) au sens de l'article L. 122-4 du Code forestier.
- 2) Le Plan Simple de Gestion doit couvrir une surface comprise **entre 10 et 25 ha**. Pour les PSG volontaires de plus de 25 ha, le CRPF doit être préalablement contacté.
- 3) Le Plan Simple de Gestion doit être **rédigé par un professionnel** de la gestion forestière.

- **pour les PSG volontaires concertés :**

- 4) Le Plan Simple de Gestion doit concerner au moins deux propriétés juridiques, d'une surface comprise entre 2 et 25 ha chacune.
- 5) Le Plan Simple de Gestion doit couvrir une surface minimale de 10 ha sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes (article L.122-4 du Code forestier).
- 6) Le Plan Simple de Gestion doit être **rédigé par un professionnel** de la gestion forestière.

REGLE DES MINIMIS

L'aide à la rédaction de PSG volontaire fait partie des aides dites *de minimis*. Le bénéficiaire potentiel de cette aide, s'engage sur l'honneur, par sa signature ci-dessous, à ne pas avoir dépassé un montant d'aides *de minimis* cumulé supérieur à 200.000,00 € sur les trois derniers exercices fiscaux à la date de la signature.

Ce montant plafond comprend toutes les aides *de minimis* du secteur forestier, sur le territoire national.

Autres aides perçues au titre *de minimis* en 2018 * :

Autres aides perçues au titre *de minimis* en 2019 * :

Autres aides perçues au titre *de minimis* en 2020 * :

* à compléter si d'autres aides *de minimis* ont été perçues pour la forêt

Fait à, le

Signature du demandeur

MANDAT

Je soussigné(e), né(e) le .../.../..... à et résidant à en qualité de :

- propriétaire en pleine propriété
- co-indivisaire
- nu-propriétaire
- usufruitier
- autre (préciser) :

donne pouvoir et mandate

....., né(e) le.../.../..... à et résidant à
.....

pour

constituer et déposer la déclaration d'intention pour l'élaboration d'un PSG volontaire et/ou d'une cartographie des stations ;

percevoir sur le compte bancaire (code IBAN)..... au nom de (intitulé du compte)..... le montant de l'aide versée au titre du dispositif

Fait à, le .../.../.....

Le mandant

(signature précédée de la mention « Bon pour mandat »)

Le mandataire

(signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »)